



971-219711322-20260401-4-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 01-04-2026

Séance du 28 Mars 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À LA MAJORITÉ</b>	Pour : 22	
	Contre : 00	
	Abstentions : 07	

**Convocation du Conseil Municipal**  
**en date du :**

**24 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Samedi vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Bloncourt FRANCILLETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			TREFLE Sylviane	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
SACILE Serge	X			DAMAS Marie- Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			MALINUR Francis	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			CALISE Nazaire	X		
COSPOLITE Jean-Pierre	X			MARCIN Marie- Claude	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
NOËL Jean-Philippe	X			MAGLOIRE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DARMALINGON Charly			X
RUFFE Michel	X			RADDAS Marie- Josée	X		
CHRISTOPHE Annie	X			HATCHY Claude	X		
BULGARE Jean-Claude	X			ZELIN Véronique	X		
TOLY Marie-Pierre	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
ROMUALD Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.*

**D\_20260328-03**  
**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 28 Mars 2026 portant création de huit (8) postes d'adjoints au maire ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 28 Mars 2026

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité entre les femmes et les hommes.

Il est également précisé que cette obligation n'impose pas une stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

- Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;
- Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée et enregistrée : la liste « Agissons Ensemble allons encore plus loin » ;
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sous enveloppe au président et le dépose dans l'urne prévue à cet effet ;
- Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, Le Conseil municipal,

**DÉCIDE****À la MAJORITÉ moins 07 ABSTENTIONS,****Résultats du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 07 (dont 07 bulletins blancs ), conformément aux articles L.65 et L.66 du Code électoral
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 15

**A obtenu :**

– La liste « Agissons Ensemble allons encore plus loin » : 22 voix

**Article 1**

**DE DIRE** que la liste « Agissons Ensemble allons encore plus loin », menée par Madame Jocelyne MOCKA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue aux fonctions d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau suivant :

- 1er adjoint : MOCKA Jocelyne
- 2e adjoint : MAMBOLE MAILLEFORT Kévin
- 3e adjoint : SAINT-VAL Marie-Agnès
- 4e adjoint : SACILÉ Serge
- 5e adjoint : FARAJJE Fabienne
- 6e adjoint : NOËL Jean-Philippe
- 7e adjoint : EDOUARD Sandrine
- 8e adjoint : DUFLO Rémi

**Article 2**

**DE DIRE** que les élus susnommés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 28 Mars 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE